

COMMUNE DE CESTAS



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1 Présentation du territoire desservi	3
1.2 Mode de gestion du service	3
1.3 Faits marquants de l'année	3
1.4 Nature des ressources en eau	3
1.5 Nombre d'abonnements.....	4
1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice	4
1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	4
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1 Modalités de tarification.....	4
2.2 Facture d'eau type	4
2.3 Recettes.....	5
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
3.1 Branchements en plomb	6
3.2 Montants financiers	6
3.3 Etat de la dette du service.....	6
3.4 Amortissements	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
4.1 Qualité de l'eau.....	6
4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	7
4.3 Rendement du réseau de distribution	7
4.4 Indice linéaire des volumes non comptés.....	8
4.5 Indice linéaire de pertes en réseau.....	8
4.6 Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	9
4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	9
4.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	9
4.9 Indice d'avancement de la sectorisation :.....	10
4.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	10
4.11 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	10
4.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10
4.13 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	10
4.14 Taux de réclamation	10
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :.....	10
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, qui assure 3 missions essentielles :

- Produire et distribuer l'eau potable conformément aux besoins de la population et aux exigences de sécurité sanitaire ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

La commune de Cestas compte **16 831 habitants** dont **7 556 clients** pour un réseau d'une longueur de **243 kilomètres**.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire est VEOLIA EAU dont le contrat d'affermage a été signé le 1^{er} avril 2003, pour une durée de 11 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 a été signé le 01 juin 2009 afin d'assurer la mise en conformité LEMA des tarifs et la contractualisation des substitutions d'indices (intégration des dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques).

Un avenant n°2 a été signé le 4 octobre 2011 afin de réduire le délai entre le relevé du compteur et l'envoi de la facture.

Un avenant n°3 a été signé le 15 juillet 2014 afin de prolonger le contrat d'une durée d'un an, ce qui reporte la date de d'échéance initiale du 31/12/2014 au 31/12/2015.

1.3 Faits marquants de l'année

Nous avons observé des casses importantes sur les canalisations structurantes de l'Avenue du Mal de Lattre de Tassigny et de l'Avenue du Baron Haussmann, qui sont réglées au mieux pour limiter la gêne auprès des riverains.

1.4 Nature des ressources en eau

La Commune exploite 5 forages aux caractéristiques suivantes (Arrêté préfectoral n°19 en date du 18/12/2009 portant sur les autorisations globales de prélèvements):

	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Volume autorisé (m ³ /an)	Volume prélevé (m ³ / an)
ST 01 – Bouzet	50	1000	310 000	259 617
ST 02 – Réjouit Moutine	75	1500	110 000	75 042
ST 03 – Maguiche 2	100	2400	450 000	135 018
ST 04 –Moulin à Vent	150	3000	600 000	648 465
ST 05 - Jarry	200	2000	130 000	240 739
		TOTAL m³	1 600 000	1 358 881

Le volume à prendre en compte est le total des volumes annuels autorisés.

Il est précisé que la Commune de Cestas est autonome et n'achète pas d'eau.

Le réseau peut distribuer plus de 10 000 m³ / jour, la consommation jour de pointe étant d'environ 6000 m³.

La sectorisation des sites permet le suivi des pertes en instantané et d'y remédier.

1.5 Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés	7 556
dont abonnés domestiques	7 546

1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m ³ /an)
Aux abonnés domestiques	971 719
Aux abonnés non domestiques	27 899
TOTAL Volume vendu	999 618 m ³

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **190 kilomètres hors branchements**.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°9/13 du Conseil Municipal en date du 18/12/2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 23/12/2014 et effective au 01/01/2015 fixant la part collectivité sur le prix de l'eau.

2.2 Facture d'eau type

Les composantes de la facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2014		01/01/2015		
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement			14.30		14.26	-0.28%
Abonnement (part distributeur)						
Consommation						
Consommation (part distributeur) de 1 à 10 000 (m ³)	120	0.6040	72.48	0.6040	72.28	-0.28%
Consommation (part collectivité) (m ³)	120	0.1800	21.60	0.1800	21.60	0.00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0759	9.11	0.0742	8.90	-2.31%
Total distribution de l'eau			117.49		117.04	-2.87%
ORGANISMES PUBLICS						
Taxes et redevances						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.3050	36.60	0.3100	37.20	1.64%
Total Organismes publics			36.60		37.20	1.67%
Total HT en € de la facture			154.09		154.24	0.10%
Total TTC en € de la facture : TVA à 5,5%			162.56		162.72	0.10%
Prix en € TTC du m³			1.35		1.36	0.74%

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Elément ayant évolué	Raison de l'évolution
Abonnement et consommation : part distributeur	Evolution qui calcule selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire définie au contrat d'affermage.
Préservation des ressources en eau : Agence de l'eau	Chaque année, notre délégataire déclare auprès de l'Agence de l'eau les volumes prélevés dans le milieu naturel. Ces prélèvements sont ensuite facturés par l'Agence de l'eau à notre délégataire. Ce dernier répercute le montant de cette facture sur celle des clients.
Lutte contre la pollution : Agence de l'eau	Cette redevance est fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

2.3 Recettes

	Année 2014
Part collectivité sur le prix de l'eau	192 213 €

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1 Branchements en plomb

Les branchements en plomb sont inexistant sur le territoire desservi.

3.2 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 342,64 €
Montants des subventions	43 547,02 €
Montants des contributions du budget général	0 €

3.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2013	266 016,76€
Montant remboursé durant l'exercice	63 093,75 €
• Dont en capital	58 155,98 €
• Dont en intérêts	4 937,77 €

3.4 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	91 099,90 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Qualité de l'eau

Analyses	Pourcentage de prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur
Paramètres Microbiologiques	100 %
Paramètres physico-chimiques	100 %

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire.

Véolia Eau assure en complément du contrôle sanitaire une surveillance permanente de la qualité de l'eau. Le tableau ci-dessous dénombre les analyses effectuées selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique) et le contexte de l'analyse. Ces chiffres intègrent les prélèvements réalisés à la ressource, sur l'eau produite et sur l'eau distribuée.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	240	177	0
Physico-chimique	1532	188	0

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité sont les suivants :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle sanitaire	Nb de non conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	0	1	48	32	0 n/100 ml
Turbidité	0	2.5	0	1	46	32	2 NFU

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **90**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 points : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ; 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle ;

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;

+ 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages,...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

4.3 Rendement du réseau de distribution

Volume produit (V1)	1 278 881 m ³
Volume importé (V2)	0 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	1 278 881 m ³
Pertes (V5)	215 545 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	1 063 336 m ³
Volume comptabilisé (V7)	1 049 614 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	9 750 m ³
Volume de service du réseau (V9)	3 972 m ³

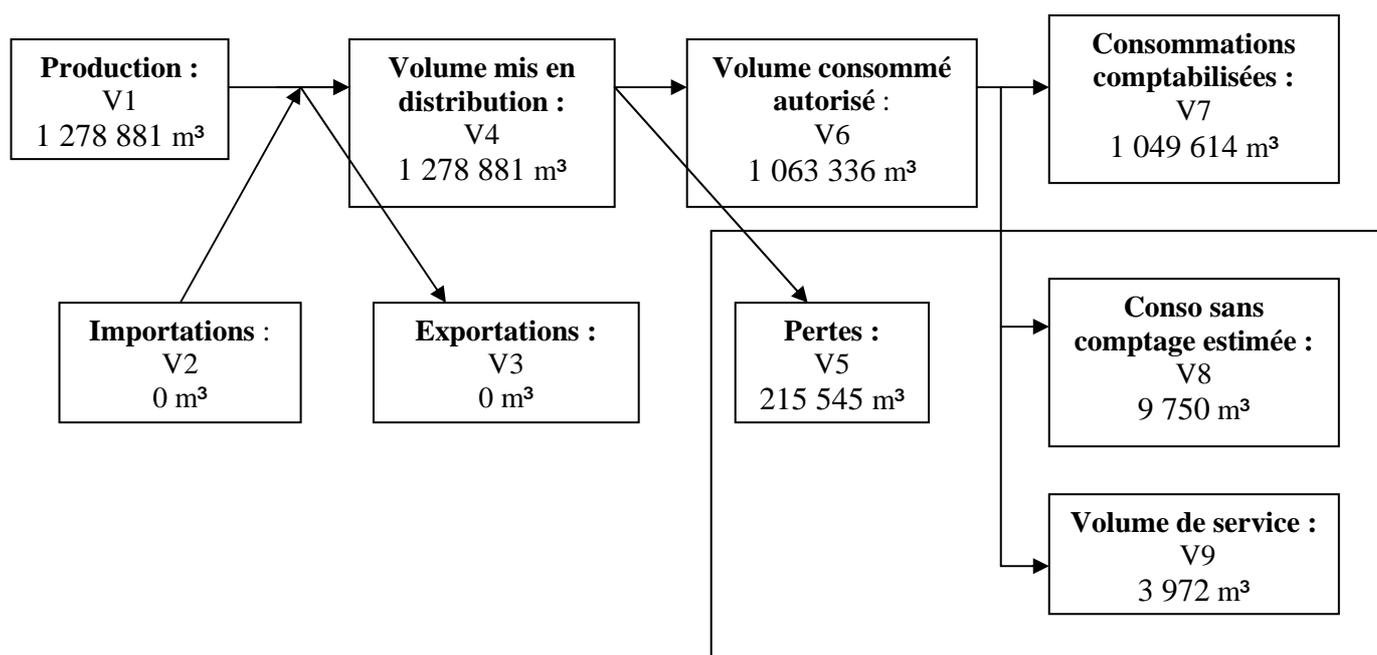
	2013	2014
Rendement du réseau de distribution	84.8	83.2

Le rendement du réseau de distribution est de **83.2%**.

Le rendement du réseau de distribution a été calculé de la façon suivante : **Rdt = (V6+V3)/ (V1+V2)**

soit Rdt = (1 063 336+0)/(1 278 881+0).

Les volumes suivants sont des volumes annuels (en m³/an).



Volume produit (V1) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume importé (V2) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur.

Volume exporté (V3) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

Volume mis en distribution (V4) : Se calcule de la façon suivante : $V1+V2-V3$.

Perte (V5) : se calcule en faisant $V6-V4$.

Volume consommé autorisé (V6) :

Volume comptabilisé (V7) : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage (V8) : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume *estimé*. Il doit normalement être égal à 0.

Volume de service du réseau (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges...). Ce volume est un volume *estimé*.

4.4 Indice linéaire des volumes non comptés

	2013	2014
Indice linéaire des volumes non comptés	3	3.30

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **3.30 m³/km/jour**.

Il a été calculé de la façon suivante : $I_{lc} = (V4-V7) / (365 * \text{Linéaire de réseau de desserte hors branchements})$ soit $I_{lc} = (1\,278\,881 - 1\,049\,414) / (365 * 190)$

4.5 Indice linéaire de pertes en réseau

	2013	2014
Indice linéaire des pertes en	2.80	3.10

réseau		
--------	--	--

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **3.10 m³/km/jour**.

Il a été calculé de la façon suivante : $I_{lp} = (V4-V6)/(365 * \text{Linéaire de réseau de desserte hors branchements})$
soit $I_{lp} = (1\ 278\ 881 - 1\ 063\ 336)/(365 * 190)$.

Pour les réseaux situés dans un secteur périurbain, l'indice linéaire < 3 m³/km/jour est une bonne valeur (Source SAGE).

4.6 Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

	2013	2014
Volumes consommés autorisés non comptés	13 830	13 722

Cette estimation est de **13 722 m³**. Elle se calcule de la manière suivante : volume des consommations sans comptage + volume de service : V8 + V9 : 9 750 + 3 972

4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

	2013	2014
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.13	0.08

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,08%**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il a été calculé de la façon suivant pour l'année n :

$Tr = ((Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4)/5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$ soit

$Tr = ((0 + 166 + 120 + 252 + 232)/5) / (190\ 377)$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **80%**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100%, avec le barème suivant :

0% : aucune action ;

20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;

40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50% : dossier déposé en Préfecture ;

60% : arrêté préfectoral ;

80% : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100% : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

4.9 Indice d'avancement de la sectorisation :

L'indice apparent d'avancement de la sectorisation est de 40% (par rapport au document fourni par le Conseil Départemental), cependant, le suivi annuel des données est présenté à la Commune.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100% avec le barème suivant :

0% : Pas de sectorisation

10% : Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation

30% : Sectorisation en cours

40% : Sectorisation existante

60% : Sectorisation existante fonctionnelle

100% : Suivi annuel des données

4.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 0.79 u/1000 abonnés.

4.11 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 100%

Délai maximal d'ouverture des branchements : 1 jour

4.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'eau potable est de 7 ans.

4.13 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 0.37%

4.14 Taux de réclamation

Le taux de réclamation pour l'année 2014 est de 0,00 u/1000 abonnés.

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service a reçu 4 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et 140 € ont été versés à un fond de solidarité.

De plus, des dégrèvements pour les fuites (loi Warsmann) ont été consenties pour les particuliers en ayant fait la demande.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CodeG, lequel impose au moins de rendre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix de l'eau sur le territoire du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- 52 captages d'eau potable ont été réhabilités;
- 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPECIFIQUE

- 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblent 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Fénétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU

